

Mairie de VIRVILLE – Conseil Municipal du 8 mars 2017

L'an deux mil dix-sept, le huit mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le premier mars, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Sophie ALLAIS, Maire.

Présents :

Mr DRU Francis, Mme PINCHON Emmanuelle, Adjoint.

Mr LALLEMAND Benoit, Mme SEMENT Christelle, Mr LEMAISTRE Nicolas, Mme BOILLON Cécile, Mme FISCHER Nathalie, conseillers municipaux.

Absents-excusés :

Mr CRUCHET Simon, Adjoint, Mr SABOTIER Franck, Mr PETIT Julien, conseillers municipaux.

Madame Nathalie FISCHER est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé sans observation.

Madame le Maire remercie Monsieur Nicolas LEMAISTRE d'avoir comblé avec de la terre l'ancien bac dégraisseur situé derrière la mairie ainsi que l'ancien dépôt de déchets verts remplacé par deux bacs gris et jaunes destinés aux déchets communaux.

Monsieur LEMAISTRE suggère de mettre un panneau interdisant tout dépôt de déchets sauvages.

A l'ordre du jour :

1/ Compte administratif 2016 – D2017-03-08-01

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Francis DRU, Doyen de l'Assemblée, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Sophie ALLAIS, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré ;

Après en avoir délibéré, par **7 VOIX POUR** et **1 ABSTENTION (Mme ALLAIS)**,

1° **Lui donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		29 050,62		1 563,96		30 614,58
Opérations de l'exercice	174 767,11	189 271,89	356 140,72	459 689,20	530 907,83	648 961,09
TOTAUX	174 767,11	218 322,51	356 140,72	461 253,16	530 907,83	679 575,67
Résultats de clôture		43 555,40		105 112,44		148 667,84
Restes à réaliser			71 500,00		71 500,00	
TOTAUX CUMULES	174 767,11	218 322,51	427 640,72	461 253,16	602 407,83	679 575,67
Résultats définitifs		43 555,40		33 612,44		77 167,84

2° **Constate** que le compte administratif 2016 n'appelle ni observation, ni réserve ;

3° **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser ;

4° **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur DRU félicite Madame le Maire pour la bonne gestion ainsi que Madame AUBER, secrétaire de mairie.

2/ Compte de gestion 2016 du Receveur – D2017-03-08-02

Le Conseil Municipal,

Considérant la correspondance des chiffres entre le compte administratif 2016 et le compte de gestion du Receveur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, le compte de gestion 2016 du Receveur.

3/ Modification des statuts de la Communauté de Communes Campagne de Caux – D2017-03-08-03

Madame le Maire expose que la Communauté de Communes doit modifier ses statuts afin d'être en conformité avec les dispositions de la loi NOTRe et avec la rédaction imposée par le Code Général des Collectivités Territoriales (Art 68- I de la loi NOTRe).

L'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit délibérer sur les modifications statutaires et notifier cette délibération auprès du Maire de chacune des communes membres. Ainsi chaque conseil municipal aura 3 mois pour se prononcer sur la délibération dans les conditions de majorité qualifiée. Passé ce délai, la décision sera réputée favorable.

Faute de majorité qualifiée et/ou si cette mise en conformité des statuts n'est pas réalisée dans les délais imposés par l'art 68-I de la loi NOTRe, l'EPCI devra exercer l'intégralité des compétences prévues, respectivement aux articles L.5214-16.

Le Conseil Communautaire, en date du 19 décembre 2016, a émis, à l'unanimité, un avis favorable sur le projet de modification statutaire de la Communauté de Communes Campagne de Caux tel que présenté ci-après :

Vu la loi n°92-125 du 06 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée relative à la réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-17, et L.5214-16 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 1997 modifié portant création de la communauté de communes du canton de Goderville et approbation de ses statuts définissant notamment ses champs de compétences originelles, modifiés par arrêtés préfectoraux du 31 décembre 2001, du 03 novembre 2014, du 05 mars 2015 et en dernier lieu du 15 septembre 2016,

Considérant :

- Qu'en application de la loi NOTRe du 7 août 2015, dont les principes sont repris dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les compétences « aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire », « actions de développement économique, y compris la promotion du tourisme », « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage », « collecte des déchets des ménages et déchets assimilés », entrent de plein droit dans le champ des compétences obligatoires de la communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

- Le choix de la Communauté de Communes d'exercer au moins trois compétences optionnelles parmi les neuf listées à l'article L.5214-16 du CGCT :
 - o Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire
 - o Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire
 - o Action sociale d'intérêt communautaire ;
 - Qu'en vertu des dispositions du CGCT, les transferts de compétences aux EPCI sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale ;
 - Que les communes sont dès lors appelées à se prononcer sur le projet de modification statutaire de la Communauté de Communes Campagne de Caux ;
- Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité:
- **d'émettre** un avis favorable sur le projet de modification statutaire de la Communauté de Communes Campagne de Caux ;
 - **d'autoriser** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

4/ Travaux d'aménagement du cimetière – demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2017 - D2017-03-08-04

Le Conseil Municipal,

Après avoir eu connaissance que le dossier DETR 2016 n'a pas été retenu compte tenu qu'il fallait un plancher de dépense de 5 000 € hors taxes et que la dépense s'élevait à 3 341,00 € hors taxes,

Considérant que les travaux de clôture peuvent être subventionnés en 2017 au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux ;

Après avoir examiné les devis de la Société des Pompes Funèbres BURETTE d'un montant de 4 009,20 € TTC concernant la création d'un jardin du souvenir et la construction d'un ossuaire et d'un caveau et de la Société CSTP d'un montant de 17 092,92 € TTC pour la pose de portails au cimetière ;

Après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité :

- **De réaliser** ces travaux et **d'inscrire** cette dépense en section d'investissement au budget primitif 2017 ;
- **de solliciter** une aide financière selon le plan de financement ci-après :
 - Subvention au taux de 30 % au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) sur le montant hors taxes de 17 585,10 € ;
 - le solde sur les fonds libres de la Commune.

5/ Contrat d'entretien des espaces verts années 2017 et 2018 – D2017-03-08-05

Le Conseil Municipal prend connaissance du devis proposé par la Société Les Jardins d'Albâtre pour le contrat d'entretien des espaces verts des années 2017 et 2018 d'un montant de 5 279,52€ TTC contre 5 264,16€ TTC pour les années 2015 et 2016.

Cette prestation sera la même et sera réalisée pour la période du 1^{er} avril au 31 octobre.

Il est à noter toutefois que le devis sera réactualisé en 2018 selon l'index espaces verts

EV4.

Le Conseil Municipal,

Considérant que le travail assuré par cette Société donne entière satisfaction,

DECIDE, à l'unanimité :

- **de retenir** le devis de la Société des Jardins d'albâtre pour les années 2017 et 2018 ;
- **d'effectuer** un paiement mensuel d'avril à octobre.

Cette dépense sera inscrite à l'article 61521 de la section de fonctionnement du budget primitif 2017.

6/ Point sur la délégation du Maire – D2017-03-08-06

Madame le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de sa délégation, elle a signé le 12 décembre 2016 un avenant de 701€ hors taxes au marché « espaces verts » concernant le remplacement d'une bande de pelouse par la plantation de plantes tapissantes et l'ajout de lierre au pied de la haie de hêtres en bas de la route du Parc d'Anxtot.

Elle signale que ce marché s'élève donc à 12 310,75€ hors taxes au lieu de 11 609,75€ hors taxes.

Le Conseil Municipal,

PREND note de la décision prise par Madame le Maire conformément à sa délégation.

7/ Demande de Monsieur Cédric MALANDAIN – D2017-03-08-07

Madame le Maire donne lecture de la lettre, en date du 3 mars 2017, de Monsieur Cédric MALANDAIN, représentant le GAEC FERME MALANDAIN d'Houquetot, sollicitant la remise en culture de 0.85 ha provenant de la parcelle, d'une superficie totale de 1ha 19a 90ca, cadastrée section A n°568 au lieudit « le fond de Virville », appartenant à la commune et qu'il loue depuis le 1^{er} janvier 1999.

Elle indique que le loyer annuel 2016 s'est élevé à 104,65€ et qu'il est révisable chaque année selon l'indice des fermages.

Monsieur DRU, Adjoint, informe le conseil municipal que les conditions de location exigeaient le maintien en herbe de la totalité de la parcelle pour éviter tout risque d'écoulement de boue sur la voirie communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

REFUSE, à l'**unanimité**, la remise en culture de 0.85 ha provenant de la parcelle cadastrée section A n°568 louée à M. et Mme MALANDAIN d'Houquetot compte tenu que les conditions de location mentionnées dans le bail stipulaient « *l'implantation et le maintien en herbe de la totalité de la parcelle* » afin d'éviter des problèmes d'écoulement de boue sur la route de la Mare Maury ;

DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour rédiger s'il y a besoin un nouveau bail avec les mêmes conditions au nom du GAEC FERME MALANDAIN.

8/ Longueur de voirie communale – D2017-03-08-07

L'Assemblée prend connaissance qu'un agent communautaire, responsable de la voirie, a effectué le 2 février 2017 en présence de Monsieur DRU, Adjoint, un recensement de toutes les voies communales et rurales revêtues dont la longueur est prise en compte dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Ce recensement a permis de constater que la longueur de la voirie communale s'élève désormais à 3 825 mètres en raison de deux voies non répertoriées jusqu'à ce jour, à savoir :

- Impasse Vason pour 260 mètres : impasse située route du Parc d'Anxtot face à l'exploitation agricole LALLEMAND ;
- Rue des protestants pour 270 mètres : rue située après la ligne de chemin de fer en direction de Saint-Gilles de la Neuville

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE, à l'**unanimité**, la longueur de la voirie communale de 3 825 mètres détaillé dans le tableau annexé à la présente délibération.

9/ Questions diverses

Madame le Maire :

- signale qu'un sinistre est survenu à l'église lors de la tempête du 12 et 13 janvier 2017 et qu'une déclaration a été faite auprès du cabinet AXA, assureur de la commune.
- communique le compte rendu de plusieurs réunions :

1- Conseil Communautaire :

➤ 19 décembre 2016 :

- REOM 2017 tarif reconduit au même prix
- Attribution de fonds de concours à plusieurs communes

Madame le Maire rappelle que chaque commune a un crédit d'heures annuel et qu'elle va solliciter les agents de la voirie pour nettoyer divers panneaux dans la commune.

Madame PINCHON constate que les caniveaux sont nettoyés dans les lotissements mais qu'ils ne sont pas effectués dans toutes les autres voies communales et demande à Madame le Maire de solliciter les services de la Communauté de Communes.

➤ 6 février 2017 :

- Approbation du PLU de la Commune de Saint-Sauveur d'Emalleville
- Attribution d'une participation financière à l'étude de revitalisation du centre bourg de Goderville de 25% soit 12 500€ hors taxes
- Attribution de fonds de concours pour les communes de Goderville et de Bec de Mortagne
- Approbation des comptes administratifs des 3 budgets, à savoir :
 - ✓ budget général : excédent de 1 162 015,74€
 - ✓ budget collecte et traitement des déchets : excédent de 541 120,27€
 - ✓ budget activité économique : excédent de 478 265,61€
- Autorisation accordée au Président pour des demandes de subventions pour des sondages et comblements de cavités souterraines
- fixation des tarifs pour la vente des composteurs individuels aux habitants de la Communauté de Communes, à savoir 20€.

2- SIVOS des 4 Clochers :

➤ 5 décembre 2016 :

- Accord pour la signature d'avenants pour les lots gros œuvre (- 1374,45€ HT) et menuiseries intérieures (+ 659,54€ HT)
- Accord pour l'avenant à l'assistant maîtrise d'ouvrage (+ 6 762,76€ HT)

➤ 9 février 2017 :

- Dans le cadre des Activités Périscolaires, renouvellement du PEDT dans les mêmes conditions pour 3 ans (activités réalisées le mardi après-midi).
- Acceptation de plusieurs devis dans le cadre de l'agrandissement de l'école ainsi que pour la mise aux normes des sanitaires de la cantine.

3- Conseil d'école :

➤ 13 octobre 2016 :

- pas de compte rendu car Madame le Maire était absente à cette réunion.

➤ 2 mars 2017 :

- Organisation des activités périscolaires : certains enseignants sont favorables aux activités chaque mardi après-midi et d'autres sont pour les activités tous les après-midis.

La séance est levée à 22h15.